

MUSÉES ROYAUX

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE

25 Dec 1884

Dossier concernant l'admission  
des membres de la Législature  
dans les Galeries des Musées.

N° 2672

2672 Admission des membres de la Législature

NUMÉRO  
D'ORDRE.

DATE  
DE LA PIÈCE.

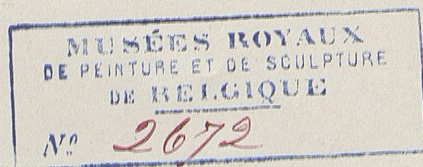
ANALYSE.



Ministère  
de l'Agriculture,  
de l'Industrie  
et des  
Travaux Publics.

Administration  
des Beaux-Arts,  
Sciences et Lettres.

Bruxelles, le 20 Décembre 1884.



Messieurs,

N°: "

J'ai l'honneur de vous informer que la  
Chambre des Représentants a décidé dans sa séance  
à huis-clos, que ses membres doivent être admis,  
sur la production de leur médaille, à visiter tous  
les travaux publics et tous les bâtiments de l'Etat.  
Une circonstance toute spéciale ou de force majeure  
pourrait seule légitimer une exception.

Je vous prie, Messieurs,  
de bien vouloir porter cette décision à la  
connaissance du personnel placé sous vos ordres  
et de tenir strictement la main à son exécution.

Pour le Ministre:  
Le Directeur Général,

Dillies  
r

à la Commission Directrice  
des Musées Royaux de peinture  
et de Sculpture de l'Etat.



MUSEES ROYAUX  
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE BELGIQUE

N<sup>o</sup>

2672

Brux. le 4 Janvier 1887

M<sup>r</sup> Potvin,

Conseiller du Prince Albert

M<sup>r</sup> le Ministre de l'Agriculture et  
de l'Industrie et des Travaux - Publics  
vient de nous faire connaître que la  
Chambre des Représentants a décidé  
que les Chambres doivent être admises  
sur la production de leur médaille  
à visiter tous les travaux publics  
et tous les bâtiments de l'Etat, une  
circonstance toute spéciale ou de  
force majeure pouvant seule  
légitimer une exception.

Mais vous priez M<sup>r</sup> le Com.  
de vouloir bien porter cette décision  
à la connaissance du Personnel  
du Prince Albert, et tenir strictement  
- secret la même à son exécution.

Ag<sup>t</sup>. M<sup>r</sup> le Com., l'asp. de  
M<sup>r</sup> le Com. Dir. etr.

Le Secrétaire  
R. H.